



Convention de partenariat pour l'adaptation des logements dans le cadre de la Charte Départementale de l'Accessibilité

Entre :

La Fédération Française du Bâtiment du Bas Rhin

Pôle BTP-Espace Européen de l'Entreprise

La rue de Dublin

67300 SCHILTIGHEIM

Représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude SCHURCH

Et

Le Conseil Général du Bas-Rhin

Hôtel du département

Place du Quartier Blanc

67964 STRASBOURG CEDEX 9

Représenté par son Président, Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Il est convenu ce qui suit :

Vu la Charte Départementale de l'Accessibilité adoptée par le Conseil Général du Bas-Rhin le 25 Juin 2012

Vu la décision de la commission permanente du Conseil Général du Bas-Rhin en date du 2 juillet 2012

Préambule :

La population bas-rhinoise figure actuellement parmi les plus jeunes de France. Néanmoins, la population âgée s'est accrue de manière constante ces trente dernières années (+30%). Si l'espérance de vie dans le Département continue de rattraper celle de la France métropolitaine et que les comportements migratoires observés sur la période 1990-2005 restent inchangés, la hausse de la population bas-rhinoise sera exclusivement le fait de l'accroissement de la population âgée de 60 ans ou plus. Celle-ci augmenterait de 45% d'ici 2020 selon l'INSEE et représenterait 25,9% de la population alsacienne : le Bas-Rhin compterait alors 298 000 personnes âgées ou plus.

Parmi elles, c'est la part des personnes âgées de 60 à 74 ans qui augmenterait dans de fortes proportions, allant jusqu'à doubler. La population des personnes âgées de 75 à 84 ans évoluerait plus modérément.

Concernant les personnes en situation de handicap, leur recensement fait défaut en terme de précision tant la notion de handicap est relative et recouvre des situations diverses. Le nombre théorique de personnes en situation de handicap dans le Bas-Rhin serait compris entre 10 705 et 32 114 personnes au 1^{er} janvier 2005 (hypothèse basse-hypothèse haute). Ce chiffre théorique surévalue le nombre de personnes réellement ciblées au titre des actions à mener en matière d'adaptation du logement car il recouvre différentes formes de handicap.

La **problématique de l'adaptation du logement à la perte d'autonomie** prend donc localement tout son sens pour les deux publics, à savoir l'adaptation du logement intérieur et extérieur et également la notion de confort du logement.

Force est de constater que les besoins des personnes et les obligations techniques et liées à l'accessibilité des bâtiments d'habitation sont souvent méconnues dans les projets d'adaptation de logement au handicap ou à la perte d'autonomie.

Considérant leurs intérêts communs à **communiquer et mettre en synergie les acteurs intervenant dans le domaine de l'accessibilité dans le Bas-Rhin**, le Conseil Général du Bas-Rhin ainsi que la Fédération Française des Bâtiments du Bas-Rhin conviennent ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente Convention a pour objet de préciser les modalités, le contenu et l'étendue du partenariat mis en œuvre entre la Fédération Française des Bâtiments du Bas-Rhin et le Conseil Général du Bas-Rhin en matière de mise en relation des acteurs des bâtiments autour de la problématique de l'accessibilité.

Les entités partenaires souhaitent ainsi développer un nouveau concept permettant d'identifier les acteurs de l'accessibilité et de communiquer autour de projets concrets par la mise en place du **Café à Projets**.

Les règles relatives au fonctionnement de cette manifestation seront exposées dans le paragraphe dédié à cette dernière, dans la présente Convention ainsi que le questionnaire du suivi des participants au Café à Projets (Annexe n°2).

Article 2 : Attentes des signataires

1- La FFB du Bas-Rhin

La FFB est la première organisation professionnelle du BTP créé en 1904.

Avec ses 56 000 adhérents, dont 41 000 artisans, elle rassemble, en France, des chefs d'entreprises de toute taille et de tout corps de métiers.

Véritable lieu d'échanges, cet espace permet aux professionnels et professionnelles de dialoguer et de partager des intérêts communs pour comprendre aujourd'hui et préparer demain. L'organisation vise également à satisfaire les besoins des entrepreneurs. En

effet, la FFB défend, informe et conseille pour soutenir et répondre à toutes les questions que le professionnel peut se poser. Elle apporte aussi une expertise, une assistance et intervient auprès des décideurs.

2- Le Conseil Général du Bas-Rhin

Le Conseil Général du Bas-Rhin, chef de file pour ce qui concerne les politiques d'aide à la personne et notamment en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées, a défini son action au sein du **schéma départemental des personnes en situation de handicap 2010-2014** et du **schéma gérontologique départemental 2010-2014**.

En matière d'habitat, le Conseil Général se doit d'articuler ces plans dédiés avec le plan départemental de l'habitat (PDH) pour prendre en compte les besoins des personnes en perte d'autonomie et/ ou en situation de handicap pour la problématique plus spécifique du logement. Les modalités de réponses sont relativement similaires pour les deux publics, à savoir l'adaptation du logement intérieur et extérieur et également la notion de confort du logement.

Pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap, le logement se répartit entre le maintien à domicile et l'hébergement dans des établissements spécialisés. Le Conseil Général essaie de privilégier le maintien à domicile lorsque cela est possible, réfléchissant à des situations alternatives à l'établissement spécialisé dans les autres cas. Ces interventions sont déclinées autour de 5 axes :

1. Développer une offre nouvelle en logements autonomes adaptés au handicap et à la perte d'autonomie,
2. Amplifier le partenariat avec les bailleurs HLM pour réaliser des logements adaptés dans le parc HLM,
3. Mettre en place des outils d'aide à la mutation résidentielle des séniors,
4. Développer une filière économique concernant les technologies de l'information et de la communication (TIC) pour l'adaptation des logements à la perte d'autonomie et/ou au handicap (innovation pour l'autonomie),
5. Adapter les logements au handicap et à la perte d'autonomie dans le parc privé.

3- Le Café à Projets

La FFB a créé la marque « les Pros de l'Accessibilité », label qui permet de répondre aux besoins d'accessibilité des bâtiments aux personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite et de favoriser l'autonomie à domicile des personnes âgées ou dépendantes. Cette démarche vise donc la mise en conformité des bâtiments existants et l'accompagnement de la construction des logements neufs selon la réglementation de 2005 sur l'accessibilité.

Par ailleurs, ce label procure aux structures labellisées une visibilité et une lisibilité pour les particuliers intéressés et les donneurs d'ordre concernant leurs compétences et leur implication sur la problématique accessibilité et conception universelle.

La Fédération Française du Bâtiment du Bas-Rhin en collaboration avec le Département du Bas-Rhin souhaite développer la mise en place trimestrielle du « Café à Projets ». Cet espace est un lieu de mise en relation entre des porteurs de projets – bâtisseurs, promoteurs, maîtres d'ouvrage... et des entreprises du Bâtiment détenant un savoir-faire ou une compétence pouvant y répondre. Formés et/ou labellisés à l'accessibilité et à l'habitat durable, ils peuvent échanger sur leurs projets et leurs compétences et envisager une collaboration future.

Article 3 : Les engagements réciproques des partenaires

Dans la mesure où le présent partenariat vise prioritairement à développer, au profit des professionnels du bâtiment, une action tournée vers l'identification des acteurs de l'accessibilité et leur mise en relation, chaque partenaire mettra en œuvre les actions les plus efficaces pour atteindre l'objectif ainsi visé et, en particulier, prend les engagements suivants.

Dans le cadre des missions qui lui incombent, la FFB s'oblige à :

- **Communiquer** en direction de ses entreprises membres, la création du « Café à Projets ».
- **Diffuser** des circulaires appropriées pour informer les entreprises membres, du compte-rendu et des dates de chaque manifestation.

Le Conseil Général du Bas-Rhin s'engage à :

- **Soutenir** le développement du « Café à Projets ».
- **Affecter** une ressource humaine en charge d'accompagner l'animation de la démarche et de solliciter en particulier les professionnels.
- **Apporter** un soutien à la FFB dans le cadre de la communication en direction des professionnels.

Article 4 : Mise en œuvre de la Convention

1. Clause de non exclusivité

Il est expressément décidé d'un commun accord entre les signataires que la présente Convention n'est assortie d'aucune clause d'exclusivité réciproque.

2. Evolution de la Convention et Groupe de Pilotage

Pour suivre l'exécution de la présente Convention, son application immédiate et son évolution ultérieure en fonction des besoins nouveaux exprimés par chaque partenaire, il est constitué un Groupe de Pilotage composé de :

- 2 représentants désignés par la FFB du Bas-Rhin ;
- 2 représentants désignés par le Département du Bas-Rhin.

Sur décision unanime des membres de ce Groupe de Pilotage, des personnes possédant des compétences particulières ou un savoir-faire spécifique, peuvent être conviées à prendre part aux réunions de cette instance.

D'une manière générale, toute décision prise par le Groupe de Pilotage requiert l'unanimité des voix de ses membres.

Article 5 : Durée et renouvellement

La présente Convention est conclue pour une durée de 1 an commençant à courir à compter de la signature. A partir de cette période elle pourra être reconduite si le bilan des actions est positif.

Elle pourra être dénoncée par courrier recommandé en accusé de réception par chacune des parties, en respectant un préavis de six (6) mois :

- soit, à sa date d'échéance
- soit, en cours de période de validité, de manière anticipée (résiliation par anticipation) :
 - en cas de manquement grave de l'un ou de l'autre partenaire à ses engagements et obligations découlant de la présente convention et après échec d'une tentative de conciliation entre les parties ;
 - en cas de disparition de l'une des parties ;
 - en cas de condamnation pénale de l'une des parties ou de l'un de ses dirigeants.

Article 6 : Litiges

Les parties conviennent que tout différend, qui pourrait survenir au sujet de la validité, de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, fera l'objet d'une tentative de résolution amiable avant d'engager toute action en justice.

Article 7 : Election de juridiction

Les parties conviennent de soumettre tout litige n'ayant pu être réglé à l'amiable à la juridiction dont relève le défendeur au procès.

Fait à Strasbourg, le ...

La Fédération Française
du Bâtiment du Bas Rhin

Le Conseil Général du
Bas Rhin

Le président
M. Jean-Claude SCHURCH

Le président
M. Guy-Dominique KENNEL